

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2019 COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS

En Exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 janvier 2019 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, GASQUET André, RAINE Dorothee, VIAUD Thierry, SALLES Frédérique, CLEMENT Gérard, SUIRE Claudine, PERE Etienne, DUPIN Karine, SIMONET Dominique, TELINGE Sophie, ANDRE Fabien, YOU Agnès, BLAIN David, JOLIBOIS Claudine, PAVAGEAU Michel, VILLEMOT Frédérique, GABORIAUD Morgan, MAPPA Sabrina, RIAL Miguel, BONNIN Isabelle, HELIS Philippe, BEAUSOLEIL Martine, ROBERT Philippe, DELAVOIS Marilyn, WERBROUCK Bernard.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Mme Sabrina MAPPA, la plus jeune de l'assemblée, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Le Président de l'Assemblée, après avoir nommé les conseillers municipaux élus le 13 janvier 2019, les a déclarés installés dans leurs fonctions. En exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils peuvent valablement délibérer.

LE CONSEIL,

ELIT Monsieur Jacky BOTTON, Maire de PONS (Votants : 27 – Votes Blancs/Nuls : 5 – Suffrage exprimé : 22 – Suffrage obtenu par M. BOTTON : 22)

FIXE à 6 le nombre d'Adjoints au Maire (Votants : 27 – Votes Blancs/Nuls : 5 – Suffrage exprimé : 22 – Suffrage obtenu pour le nombre d'adjoint à 6 : 22)

ELIT les 6 Adjoints au Maire suivants : (Votants : 27 – Votes Blancs/Nuls : 5 – Suffrage exprimé : 22 – Suffrage obtenu par la liste menée par Mme DUGAS-RAVENEAU Fabienne : 22)

- 1) Fabienne DUGAS RAVENEAU
- 2) Thierry VIAUD
- 3) Dorothee RAINE
- 4) Frédérique SALLES
- 5) Etienne PERE
- 6) Gérard CLEMENT

CONSTATE que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (Art. L2121-21 du CGCT) **et NOMME, à l'unanimité avec 27 voix « pour », les Conseillers Communautaires suivants :**

- 1) M. Jacky BOTTON
- 2) Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU
- 3) M. Thierry VIAUD
- 4) Mme Frédérique SALLES
- 5) M. Michel PAVAGEAU
- 6) Mme Sophie TELINGE
- 7) M. Etienne PERE
- 8) M. Philippe HELIS

PREND ACTE que le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis une copie de celle-ci aux membres du Conseil Municipal.

DECIDE de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la charge :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tout acte de délimitation des propriétés communales ;
- 2) de fixer, dans la limite de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal lorsque ceux-ci n'ont qu'un caractère ponctuel et ne représentent pas une ressource permanente, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées ;
- 3) de procéder, dans la limite d'un montant de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption urbain ;

- 16) d'intenter au nom de la Commune toute action en justice ou de défendre la Commune dans toute action intentée contre elle dans les domaines suivants :
- mise en cause ou mise en œuvre des décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - mise en cause ou mise en œuvre des décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal ;
 - mise en cause ou mise en œuvre des décisions prises par délibération du Conseil municipal ;
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal
 - les actions mettant en cause la responsabilité administrative, civile ou pénale de la Commune vis-à-vis des tiers ou du personnel communal
 - les actions à l'encontre de tiers identifiés ou non dont la responsabilité vis-à-vis de la Commune est susceptible d'être engagée devant les juridictions civiles, administrative ou pénale ;
- 17) de transiger avec les tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros ;
- 18) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite 30 000 € ;
- 19) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20) de signer la convention prévue par le 4^e alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^e alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21) de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros ;
- 22) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme sous réserve de l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et dans les limites fixées par la délibération instaurant ce périmètre ;
- 23) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune en vue de la réalisation de projets communaux ou de la constitution de réserves foncières ;
- 24) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 25) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 800 000 € par financeur par projet ;
- 27) de procéder, pour les projets dont le montant prévisionnel ne dépasse pas 1 000 000 d'euros, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

et AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci (22 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mmes Martine BEAUSOLEIL et Marilyn DELAVOIS et MM HELIS Philippe, ROBERT Philippe et WERBROUCK Bernard)).

PREND ACTE que le point concernant les indemnités des élus ne sera présentée que lors du prochain conseil municipal.

CONSTATE que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (Art. L2121-21 du CGCT) et **NOMME, à l'unanimité avec 27 voix « pour »** les conseillers suivants membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires

- ✓ Fabienne DUGAS-RAVENEAU
- ✓ Gérard CLEMENT
- ✓ Michel PAVAGEAU
- ✓ André GASQUET
- ✓ Philippe ROBERT

Suppléants

- ✓ Sophie TELINGE
- ✓ Claudine SUIRE
- ✓ David BLAIN
- ✓ Frédérique VILLEMOT
- ✓ Bernard WERBROUCK

DECIDE de créer les 8 commissions extra-municipales dont la durée ne peut excéder le mandat en cours, **PRECISE** que ces commissions auront les appellations suivantes :

- ✓ Budget et évaluation de l'action municipale,
- ✓ Cadre de vie et environnement, urbanisme, logement
- ✓ Vie scolaire,
- ✓ Travaux, voirie et patrimoine immobilier,
- ✓ Commerce/artisanat/entreprises,
- ✓ Sports et culture,
- ✓ Enfance/jeunesse,
- ✓ Les aînés et la solidarité intergénérationnelle

et DIT que ces commissions citées ci-dessus seront composée comme suit :

- ✓ Elus : Le Maire ou son représentant désigné + les conseillers municipaux volontaires
- ✓ 6 Pontois ayant fait acte de candidature
- ✓ 8 Pontois tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)
- ✓ 3 personnes qualifiées nommées par le Maire

(22 votes « pour » et 5 abstentions (Mmes Martine BEAUSOLEIL et Marilyn DELAVOIS et MM HELIS Philippe, ROBERT Philippe et WERBROUCK Bernard)).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.



Le Maire,

Jacky BOTTON

Affiché le 21/01/2019